



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Reprise de tapis d'enrobé entre les n° 1 et 15 de la rue de Sablé à Saint-Georges-du-Bois, mardi 25 novembre 2025 de 9h à 17h

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS, le Grand Plessis 72700 SPAY, en vue de réaliser la reprise de tapis d'enrobé entre les n° 1 et 15 de la rue de Sablé à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), le mardi 25 novembre 2025 de 9h à 17h,

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public, en vue de réaliser la reprise de tapis d'enrobé entre les n° 1 et 15 de la rue de Sablé à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), le mardi 25 novembre 2025 de 9h à 17h,

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau des travaux sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix Sainte-Appoline, la rue des Fontaines, la rue des Sources et l'avenue des Constellations.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 4 : La présente autorisation est accordée le mardi 25 novembre 2025 de 9h à 17h.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise COLAS a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 20 novembre 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées. Pour le Maire, Jacky LEBouc, Adjoint.

1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr

